

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

### Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint,  
Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Clarisse QUERVILLE  
Daniel CHANTEAU, donne pouvoir à Joël LE CHEVALIER,  
Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU,

### Était absente excusée

Stéphanie TEMPIA,

### Était absente

Delphine CHOISELAT,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Joël LE CHEVALIER est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

✎ ✎

2022-47 – Finances – Adhésion au centre social « La Ruche » pour l'axe parentalité

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant le projet parentalité 2023-2026 du Centre Social « La Ruche »,  
Considérant la fréquentation de ces actions par la population de la commune,  
Considérant que ces actions représentent un besoin pour la population.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De valider le partenariat avec le centre social « La Ruche » pour l'axe parentalité 2023-2026
- ✓ De valider la participation financière de la commune ainsi qu'il suit :
  - 2023 : 2 500€
  - 2024 : 2 500€
  - 2025 : 5 000€
  - 2026 : 5 000€
- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention avec le centre social « La Ruche »

2022-48 – Finances – Taxe d'aménagement : élargissement du périmètre du futur lotissement « Le Pré du Moulin »

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331-14,  
Vu la délibération n°2011-76 du 2 novembre 2011, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune,  
Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'approuver le nouveau périmètre sur les parcelles cadastrées section AL n°47 – AL n°48 et AL n°53(en partie) secteur du futur lotissement « Le Pré du Moulin ».
- ✓ De maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4,30 %, conformément au plan joint.
- ✓ La présente délibération annule et remplace la délibération n°2022-19 du 6 avril 2022.

2022-49 – Finances – Tarif de l'occupation du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;  
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;  
Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;  
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et son soumis au paiement d'une redevance.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour et 1 contre (vote à main levée)

- ✓ De fixer le tarif d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur à pain, à pizza ou tout autre alimentation à 60€/an.

2022-50 – Finances – Adhésion à l'association des communes sarthoises « Maisons fissurées »

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission des finances,  
Considérant que cette association a pour objet d'accompagner les communes à faire leur demande de reconnaissance catastrophe naturelle auprès de la Préfecture et de les guider pour informer les administrés sur le suivi des dossiers.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'adhérer à l'association des communes sarthoises maisons fissurées pour un montant de 210€ pour l'année 2022.

2022-51 – Affaires scolaires – Acquisition de manuels scolaires supplémentaires pour la classe de CP à l'école élémentaire « Au Fil du Rhonne »

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget prévisionnel 2022,  
Vu la demande de l'école Au Fil du Rhonne,  
Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,  
Vu l'avis de la commission aux finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De prendre en charge l'acquisition de manuels scolaires supplémentaires pour la classe de CP à l'école élémentaire « Au Fil du Rhonne » pour un montant de 68.07€ TTC.

2022-52 – Affaires scolaires – Autoriser le Maire à signer la convention d’occupation de la piscine « Les Bains d’Orée » par les scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la natation est partie intégrante de l’enseignement de l’éducation physique et sportive,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D’autoriser le Maire à signer la convention avec la Société Prestalis pour l’accès des scolaires à la piscine « Les Bains d’Orée » à Ecommoy pour l’année scolaire 2022/2023 au prix de 130.40€ par classe et par séance.

2022-53 – Affaires associatives – Subvention exceptionnelle pour l’associations Lez’Arts

Madame QUERVILLE, étant membre du bureau de cette association, quitte la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget prévisionnel 2022 de la commune,  
Vu la demande de l’association Lez’Arts pour une subvention exceptionnelle de 1 000€,  
Vu l’avis de la commission aux affaires associatives, culturelles et cérémonies militaires,  
Vu l’avis de la commission des finances,  
Considérant que la période de COVID 19 a fragilisé certaines associations,

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour et 1 abstention (vote à main levée)

- ✓ D’attribuer une subvention exceptionnelle d’un montant de 1000€ à l’association Lez’Arts.

2022-54 – Affaires associatives – Subvention à l’associations Lez’Arts pour l’année 2022

Madame QUERVILLE, étant membre du bureau de cette association, quitte la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget prévisionnel 2022 de la commune,  
Vu l’avis de la commission des affaires associatives, culturelles et cérémonies militaires  
Vu l’avis de la commission des finances,  
Vu la demande de l’association Lez’Arts qui compte 20 jeunes de 18 ans au plus,  
Considérant que le forfait par jeunes est fixé à 25€.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D’accorder une subvention d’un montant de 500€ à l’association Lez’Arts pour l’année 2022.

2022-55 – Patrimoine – Acquisition d’une parcelle de terrain cadastrée section AH n°73 située rue des Alouettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la propriété des personnes publiques,  
Considérant que la parcelle cadastrée AH n°73 appartenant à des propriétaires privées, fait partie intégrante de la voirie, berme et fossé.

Considérant l'accord des propriétaires,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'acquérir la parcelle cadastrée section AH n°73 d'une superficie de 2a 60ca au prix d'un euro symbolique,
- ✓ De prendre en charge les frais d'acte
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document ou acte s'y rapportant.

2022-56 – Patrimoine – Autoriser le Maire à signer la convention de cession avec la SAFER des biens immobiliers cadastrés section YM n°77 et YM 85p situés lieu-dit « La Chapelle de l'Epine »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la SAFER a procédé à l'étude de l'ensemble des candidatures pour l'acquisition des parcelles YM n°77 et YM 85p

Considérant que la candidature de la commune a été retenue par la SAFER,

Considérant que la commune souhaite aménager et protéger l'environnement autour de la Chapelle de l'Epine qui a été inscrite au titre des monuments historiques en date du 29 septembre 2021,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'acquérir pour un montant total de 2 670€ les parcelles cadastrées YM77 et YM 85p se décomposant ainsi

N° Origine	Section	N°	Sub	Ancien N°	Lieudit	Surface	NC
AS 72 22 0002 01	YM	0077		0005	La Chapelle de l'Epine	10a 21ca	T
AS 72 22 0002 01	YM	0085	P1	0079	La Chapelle de l'Epine	67a 79ca	T

- ✓ De prendre en charge les frais d'acte d'un montant de 1 610€
- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention de cession avec la SAFER jointe en annexe,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document et acte se rapportant à ce dossier.
- ✓ La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-77 du 20 octobre 2021.

2022-57 – Patrimoine – Désaffectation suivie du déclassement du domaine public du bien immobilier cadastré section E n°2787 situé lieu-dit « Le Rancher »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2017-54 du 12 juillet 2017 relative à l'acquisition du bois du Rancher,

Vu l'acte de vente signé le 17 juillet 2018,

Vu la délibération du 25 septembre 2020 du conseil d'administration de la Fondation de la Salle relative à l'échange de biens immobiliers,

Vu la délibération du 18 novembre 2020 du conseil municipal acceptant l'échange sans soulte,

Considérant que la parcelle cadastrée section E n°2787 est propriété de la Commune de Teloché,

Considérant, que le bien immobilier cadastré section E n°2787 est utilisé par un collège privé sous contrat avec l'état exerçant une mission de service public et qu'un aménagement indispensable à l'exécution de la mission de service public est réalisé.

Considérant qu'il s'avère nécessaire selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Après délibération, le conseil municipal désigne par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De constater préalablement la désaffectation du domaine public du bien immobilier cadastré section E n°2787 non affecté au fonctionnement du Collège Saint Jean Baptiste de la Salle sis lieudit « Le Rancher » à Teloché et en conséquence d'approuver son déclassement.
- ✓ De prendre en charge les frais d'actes afférents à cet échange.

#### 2022-58 – Voirie – Tableau de classement de la voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale,  
Considérant que des rues ont été intégrées dans le domaine public,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'approuver le nouveau tableau de classement de la voirie communale joint en annexe.

#### 2022-59 – Affaires Générales – Modification des statuts du SIDERM – création d'un syndicat à la carte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-17,  
Vu la délibération du comité syndical du SIDERM du 24 juin 2022 approuvant l'extension de ses compétences de manière optionnelle, ainsi que la modification de ses statuts en découlant, qui a été notifiée le 7 juillet 2022,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'approuver l'extension des compétences du SIDERM à l'assainissement collectif et non collectif,
- ✓ D'approuver les modifications apportées aux statuts
- ✓ D'autoriser le Maire à signer toute pièce et document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 2022-60 – Affaires Générales – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le rapport annuel de l'année 2020 du service d'assainissement non collectif,  
Considérant que la compétence de l'assainissement non collectif appartient à la Communauté des Commune de l'Orée de Bercé Belinois,

Considérant que la commune de Teloché adhère à la communauté de communes de l'Orée Bercé Belinois,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

2022-61 - Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
---

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2022-10 du 21 juin 2022 demande de subvention au titre du fonds Leader pour la construction maison médical,

2022-11 du 21 juillet 2022 d'accorder une concession de 50 ans au nom de Madame Charlène BODEREAU à compter du 12 juillet 2022 pour un montant de 230€

2022-12 du 27 juillet 2022 d'accorder une concession de 30 ans au nom de Nicole GOSSIN épouse TRIBOUILLARD à compter du 25 juillet 2022 pour un montant de 450€

2022-13 du 27 juillet 2022 d'accorder une concession de 30 ans au nom de Madame Sylvie DAVY épouse CHANTOISEAU à compter du 27 juillet 2022 pour un montant de 450€

2022-14 du 23 août 2022 arrêté complémentaire de la création d'une régie unique communale

2022-15 du 5 septembre 2022 d'accorder une case columbarium de 30 ans au nom de Madame Nelly CARY à compter du 5 septembre 2022 pour un montant de 900€

2022-16 du 9 septembre 2022 attribution du marché public pour les travaux voirie et création de plateaux « ralentisseur de vitesse » à l'entreprise Pigeon TP pour un montant de 47 835.61€ ht pour le lot 1 et 122 092.43€ ht pour le lot 2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50